



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Grâce aux accords le dispositif de prime « Challenge » a pu évoluer positivement

En 2017, la CFDT obtient une seconde prime challenge.

En 2018, la CFDT négocie une revalorisation de 10% des primes « challenge » dont le montant maximum global est passé de 500 à 550€.

En 2019 et 2020, par la signature d'avenants la CFDT permet de pérenniser le dispositif jusqu'en 2021.

En 2020, à la demande de la CFDT, l'avenant du 6 novembre a permis de neutraliser l'impact de la crise sanitaire sur le dispositif de prime challenge.

En 2021, par la signature de l'accord, la CFDT permet une nouvelle fois de pérenniser le dispositif jusqu'en 2023, mais aussi d'augmenter la prime et de la faire passer en cible de 550 à 650€

ACP & PFC – PRIME « CHALLENGE » 532€ EN MOYENNE PAR AGENT !

Pour la CFDT, il n'est plus à prouver les effets que produit l'accord « primes colis » sur le pouvoir d'achat des agents des ACP et des PFC. Grâce à sa signature de l'accord, une fois encore, la CFDT a permis que la prime challenge récompense les efforts des agents mobilisés lors de la « peak période ».

Ainsi en 2022 :

- ▶ La prime challenge a été versée à 4857 postières et postiers.
- ▶ Le montant moyen versé a été de 532€ par agent.
- ▶ Cette prime a représenté un budget de 2,6 millions €

Un processus qui doit perdurer au-delà d'octobre 2023

L'accord ayant été signé le 25 octobre 2021 pour une durée de 2 ans, il prend donc fin cette année. Dans le souci du maintien du pouvoir d'achat des postières et postiers, la CFDT a demandé lors de la commission de suivi du 14 avril dernier l'ouverture de nouvelles négociations sur le sujet. La BU colis a entendu la demande. Celles-ci devraient s'ouvrir prochainement afin que le futur accord s'applique dès la peak période 2023.

S'il n'est plus à prouver que ce système de primes produit un effet important sur le pouvoir d'achat des postières et postiers, il reste pour la CFDT encore à améliorer. De la valorisation des montants distribués, à la prise en compte des volumes, ou encore à l'extension des primes à tout agent traitant du colis il reste encore à faire.

D'ores et déjà la CFDT revendique auprès de la BU colis :

- ▶ Que tout agent distribuant du colis au sein de la BSCC soit intégré dans le processus de versement de ces primes. Cela passe notamment par l'extension du dispositif aux agents assurant des tournées dédiées colis notamment dans les PDC, PPDC et PPDC MF.
- ▶ Que les montants distribués fassent l'objet de revalorisations annuelles.

**La CFDT 1^{er} syndicat de la fiche de paie !
S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS**



Site F3C



Adhérez en ligne

f F3CCFDT

t F3CCFDT

in F3C-CFDT

F3C.CFDT.FR